



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-259

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2020-10-09-003 - 2020-11-13 au 19 - Arrêté fermeture exceptionnelle des SPF du LOIRET (1 page)	Page 3
45-2020-10-09-005 - Arrêté horaires SIP GIEN 2020-10-09 (1 page)	Page 5
45-2020-10-08-008 - Arrêté HORAIRES SPF ORLÉANS 1_2_3 - 2020-10-08 (2 pages)	Page 7
45-2020-10-08-005 - Arrêté horaires Trésorerie de MALESHERBES 2020-10-08 (1 page)	Page 10
45-2020-10-09-004 - Arrêté horaires Trésorerie FERRIÈRES 2020-10-09 (1 page)	Page 12
45-2020-10-08-007 - Arrêté horaires Trésorerie GIEN 2020-10-08 (1 page)	Page 14
45-2020-10-08-006 - Arrêté horaires Trésorerie ORLÉANS AMENDES 2020-10-08 (1 page)	Page 16

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-09-003

2020-11-13 au 19 - Arrêté fermeture exceptionnelle des  
SPF du LOIRET

*Arrt fermeture exceptionnelle SPF LOIRET du 13 au 19/11/2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret,**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement Orléans 1 et les Services de Publicité Foncière Orléans 2, Orléans 3, Gien et Montargis, seront fermés au public à titre exceptionnel du 13 novembre au 19 novembre 2020 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 9 octobre 2020

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-09-005

Arrêté horaires SIP GIEN 2020-10-09

*Arrêté horaires SIP GIEN 2020-10-09*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le service des impôts des particuliers de GIEN est ouvert :

- les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 avec ou sans rendez-vous ;
- uniquement sur rendez-vous les lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Il est fermé le mercredi toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 09 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-08-008

Arrêté HORAIREs SPF ORLÉANS 1\_2\_3 - 2020-10-08

*Arrêté HORAIREs SPF ORLÉANS 1\_2\_3 - 2020-10-08*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLEs, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1, le Service de Publicité Foncière Orléans 2 et le Service de Publicité Foncière Orléans 3 sont ouverts :

- les lundi, mercredi et vendredi : accueil exclusif sur rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- le mardi avec et sans rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- le jeudi avec et sans rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00.

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 sera ouvert uniquement le matin chaque dernier jour ouvré du mois, pour un accueil avec ou sans rendez-vous selon le jour concerné.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.



**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 8 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-08-005

Arrêté horaires Trésorerie de MALESHERBES  
2020-10-08

*Arrêté horaires Trésorerie de MALESHERBES 2020-10-08*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie de MALESHERBES est ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

Elle est fermée le mercredi et le vendredi toute la journée et les lundi, mardi et jeudi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-09-004

Arrêté horaires Trésorerie FERRIÈRES 2020-10-09

*Arrêté horaires Trésorerie FERRIÈRES 2020-10-09*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS est ouverte les lundi, mardi et mercredi de 8 h 45 à 12 h 30.

Elle est fermée le jeudi et le vendredi toute la journée et les lundi, mardi et mercredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 09 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-08-007

Arrêté horaires Trésorerie GIEN 2020-10-08

*Arrêté horaires Trésorerie GIEN 2020-10-08*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie de GIEN est ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00.

Elle est fermée le mercredi et le vendredi toute la journée et les lundi, mardi et jeudi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2020-10-08-006

Arrêté horaires Trésorerie ORLÉANS AMENDES  
2020-10-08

*Arrêté horaires Trésorerie ORLÉANS AMENDES 2020-10-08*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie d'ORLÉANS AMENDES est ouverte :

- les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.
  - les mardi uniquement sur rendez-vous de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00.
- Elle est fermée le mercredi toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 08 octobre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES